



Commune de LOCTUDY

Aménagement de la traverse des Ecoliers

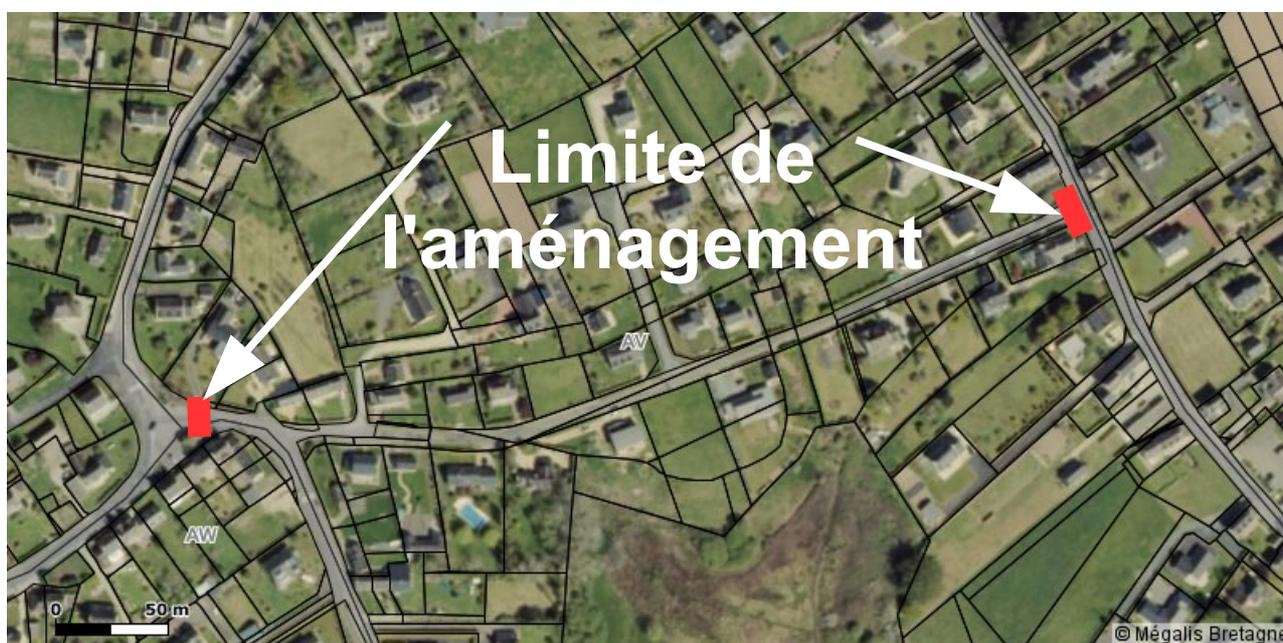
PROGRAMME DE L'OPERATION

Sommaire

		Pages
I	- Le contexte du projet	2
II	- Point sur les études déjà réalisées	3
III	- Nature et étendue de la prestation	3
IV	- Attendus de l'aménagement	3
V	- Réunions	4
VI	- L'enveloppe financière réservée aux travaux	4

I – Le contexte de l'opération

La commune de Loctudy souhaite aménager la traverse des Ecoliers (le linéaire concerné est d'environ 365m avec une largeur moyenne de 8,50m). Les deux carrefours aux extrémités ne sont pas compris dans le périmètre de l'opération.



Cet aménagement a pour but la refecton de la voirie et la création de cheminements piéton et vélo sécurisés.

L'aménagement devra également prendre en compte la ligne de car 56c qui emprunte la traverse des écoliers dans les 2 sens.

II – Point sur les études déjà réalisées

- Le lever topographique de la zone d'études a été réalisé et sera mis à la disposition du titulaire.
- Un diagnostic du réseau d'eau pluviale de l'ensemble de la commune a été réalisé en 2016. Ce document sera mis à la disposition du titulaire.

III – Nature et étendue de la prestation

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des surfaces d'espaces publics. Elle comprend notamment la réfection des voiries et les remplacements et renforcements nécessaires, au regard du diagnostic réalisé en 2016, de portions du réseau d'eau pluvial.

L'effacement des réseaux aériens ne fait pas partie de la prestation. Ces travaux seront réalisés par le Syndicat d'Energie du Finistère (SDEF). Le titulaire devra fournir au SDEF l'AVP puis le PRO et établir la programmation des travaux en coordination avec le SDEF.

Les remplacements et renforcements ponctuels des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ne font pas partie de la prestation. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS). Le titulaire devra fournir à la CCPBS l'AVP puis le PRO et établir la programmation des travaux en coordination avec la CCPBS.

La prestation comprend les éléments de mission suivants :

- AVP : étude d'avant projet
- PRO : étude de projet
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation de marchés de travaux, composée de l'établissement du DCE, de l'analyse des candidatures et des offres, des négociations et des mises au points éventuelles
- VISA ou EXE : Visa et/ou établissement des études d'exécutions
- AOR : assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Par ailleurs le titulaire devra assister le maître d'ouvrage pour l'établissement, si nécessaire, d'un permis d'aménager.

IV – Attendus de l'aménagement

- Réaménager l'emprise publique sur le linéaire tel que définie au plan ci-dessus (environ 365m) avec des matériaux pérennes adaptés au trafic et apportant un traitement esthétique.
- Partager l'espace public, améliorer la sécurité des cheminements piétons et des cycles par des espaces dédiés toutes les fois que possible.
- Adapter les traitements des emprises pour améliorer les flux de circulation et améliorer la sécurité de manière globale : objectif de réduction de la vitesse des véhicules.
- Création d'un arrêt de car aux normes PMR avec l'implantation d'un abri voyageur coté sud de la voie.
- Le projet devra être réalisé dans les emprises publiques existantes.
- Le projet devra être conforme à la réglementation sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

V – Réunions

Durant la phase d'études, le titulaire animera au minimum 5 réunions :

- une réunion au démarrage de l'étude
- une réunion de présentation en fin de chaque phase : AVP, PRO, ACT
- une réunion publique avec les riverains pour présenter les études et recueillir les réactions des différents usagers. Cette réunion pourrait être programmée après la remise de l'AVP ?

Au cours de la réalisation des travaux, le titulaire devra prévoir une visite hebdomadaire minimum à l'occasion de la réunion de chantier

VI – Enveloppe financière réservée aux travaux.

L'ensemble des travaux et équipements évoqués dans le présent programme seront pris en compte par la maîtrise d'oeuvre du projet.

L'enveloppe prévisionnelle réservée aux travaux est fixée à : 250 000 € H.T.

Ce coût comprend toutes les dépenses pour la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- du forfait de rémunération du maître d'œuvre
- des frais de coordination sécurité et protection de la santé
- des éventuels frais de contrôle extérieur de qualité
- de la participation aux frais d'effacement des réseaux secs
- Les remplacements et renforcements ponctuels des réseaux d'eaux usées et d'eau potable